

Département de Seine et Marne

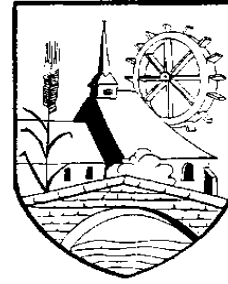
Arrondissement de Provins

Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE
77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 25 mars 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

Etaient présents : M. Pierre COUDRON, M. José GOBINOT, Mme Marie Claire CAPOEN, Mme Jeanine BRUNEAU, M. Emmanuel CHERON, Mme Eloïse CHANUT, Mme Danièle SASSATELLI, Mme Sabine BOUVIER, M. Jérôme ETHUIN

Absents représentés : Mme Line CHERON par Mme Jeanine BRUNEAU, M. Julien GOUDAL par Mme Marie Claire CAPOEN, M. Fabien DUBOIS par M. Emmanuel CHERON

Absent excusé : M. Jean Claude RENCK

Avant de nommer le secrétaire de séance du présent conseil, Madame la maire sollicite le conseil afin d'ajouter un ordre du jour à la présente séance, en effet, compte tenu de l'achèvement des travaux concernant le bâtiment de stockage/sanitaires du plan d'eau il faut délibérer afin de fixer la durée d'investissement de ce dernier. L'ensemble du conseil est favorable à cet ajout.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après concertation du conseil, Monsieur Jérôme ETHUIN est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

Madame la maire consulte l'assemblée à savoir si elle a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du vendredi 23 février 2024. Le conseil l'informe qu'il n'a pas reçu au format papier le procès-verbal du dernier conseil et que dans ce cas il ne peut l'approuver ou formuler des observations. L'approbation du procès-verbal de la séance du 23 février sera proposée au prochain conseil.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre COUDRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement :</i>	
- Dépenses :	611 408,53 €
- Recettes :	784 052,62 €
- Résultat de l'exercice	+ 172 644,09€
- Résultat au 31 Décembre 2022	+394 203,35€
- Résultat de clôture au 31 Décembre 2023	+566 847,44€
-	
<i>Investissement :</i>	
Dépenses :	131 080,22 €
Recettes :	141 348,23 €
Résultat de l'exercice	+ 10 268,01 €
Résultat au 31 Décembre 2022	+ 22 322,39 €
Résultat de clôture au 31 Décembre 2023	+ 32 590,40€
Restes à réaliser en dépenses	- 10 561,01€
Restes à réaliser en recettes	0€

Hors de la présence de Madame Régine HERBETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget communal 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 322,39€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 394 203,35€

Soldes d'exécution de l'exercice :

Investissement : excédent + 10 268,01€

Fonctionnement : excédent + 172 644,09€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 561,01€

En recettes pour un montant de : 0,0€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Le conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés affecte le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 566 847,44€

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire elle rappelle les taux de l'année 2022 soit 34,27% pour le bâti, 35.17% pour le non bâti, 6.71% pour la taxe d'habitation. Elle présente à l'assemblée 3 simulations d'augmentation soit : 1%, 1.5 % et 2 % compte tenu que l'état a déjà appliqué une hausse de 3,90%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal avec 07 voix pour 1%, 05 voix pour 1.5% et une voix pour 2%

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,52 %
- taxe d'habitation : 6,78%

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET UNIQUE 2024

Madame la Maire présente et commente le budget unique 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses, à savoir :

- Fonctionnement : 1 261 517,44 euros
- Investissement : 755 056,11 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le budget unique 2024 ainsi présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU

Sous la présidence de Monsieur Pierre COUDRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Plan d'eau 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation

- Dépenses :	37 853,64 €
- Recettes :	45 480,14€
- Résultat de l'exercice	7 626,50€
- Résultat au 31 Décembre 2022	+48 708,74€
- Résultat de clôture au 31 Décembre 2023	+56 335,24€

Investissement :

- Dépenses :	28 817,68 €
- Recettes :	3 106,88 €
- Résultat de l'exercice	- 25 710,80€
- Résultat au 31 Décembre 2022	+ 14 418,85 €
- Résultat de clôture au 31 Décembre 2023	- 11 291,95€
- Restes à réaliser en dépenses	52 819,91€
- Restes à réaliser en recettes	35 325€

Hors de la présence de Madame Régine HERBETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget communal 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 418.85 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 48 708.74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution en déficit de la section d'investissement de : -25 710.80 €

Un solde d'exécution en excédent de la section de fonctionnement de : 7 626.50 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 52 819.91 €

En recettes pour un montant de : 35 325.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 28 786.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 28 786.86 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 27 548.38 €

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU

Madame la Maire informe le Conseil que suite à la construction du bâtiment de stockage/sanitaire au plan d'eau, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés;

- **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement pour le patrimoine bâti sur le plan d'eau

BUDGET 2024 – PLAN D'EAU-

Madame la Maire présente et commente le budget annexe du Plan d'eau 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses, à savoir :

- Exploitation : 44 984,33 euros
- Investissement : 70 863,92 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** des membres présents et représentés le budget annexe Plan d'eau 2024 ainsi présenté.

CHOIX DE L'ENTREPRISE CONTRAT RURAL RUE DE LA CORNÉE

Madame la Maire présente au Conseil le retour de la consultation des entreprises dans le cadre des Aménagements sécuritaires sur la rue de la Cornée -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame la maire à signer le Marché A Procédure Adaptée (Mapa) avec l'entreprise PAGOT pour une somme de 163 388€ HT , soit 196 065,60€ TTC , ainsi que toutes pièces s'y afférents et avenants éventuels.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS**-LES VIGNOTS-**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 portant acquisition de la parcelle AN n° 18,

Vu sa publication référencée 7704P04 2023 D N°23310 Volume 7704P04 2023 P N° 23310 publié et enregistré le 29/12/2023 au Service de la Publicité Foncière de Meaux

Considérant que cette parcelle a été acquise par la commune dans le cadre de la procédure – Bien sans maître -

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine

Considérant les prix actuels du marché de terres agricoles sur la commune de Saint Rémy de la Vanne,

Considérant l'intérêt du propriétaire riverain à acquérir la parcelle section AN n°18 ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble suivant ; parcelle section AN n° 18 d'une contenance de 1522 m² sise – Les vignots - pour un montant de **1 522€**.

- **DESIGNE** Monsieur Pierre COUDRON pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

- **AUTORISE** Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, à authentifier l'acte administratif et réaliser les procédures de publicité foncière.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX SIS

-LES VIGNOTS-

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 portant acquisition des parcelles AN n° 101 et AN 106,

Vu la publication référencée 7704P04 2023 D N°41891 Volume 7704P04 2023 P N° 23358 publié et enregistré le 29/12/2023 au Service de la Publicité Foncière de Meaux

Considérant que ces parcelles ont été acquises par la commune dans le cadre de la procédure – Bien sans maître -

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ces biens dans son patrimoine,

Considérant les prix actuels du marché de terres agricoles sur la commune de Saint Rémy de la Vanne,

Considérant l'intérêt du propriétaire riverain à acquérir les parcelles section AN n°101 et AN n°106 ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles suivants

- Parcelle section AN n° 101 d'une contenance de 133 m² pour un montant de 133€

- Parcelle section AN n° 106 sise d'une contenance de 268m² pour un montant de 268€

Toutes deux sises lieudit – Les vignots - pour un montant total de **401€**.

- **DESIGNE** Monsieur Pierre COUDRON pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

- **AUTORISE** Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, à authentifier l'acte administratif et réaliser les procédures de publicité foncière.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS

-LES VIGNOTS-

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 portant acquisition de la parcelle AN n°105,

Vu sa publication référencée 7704P04 2023 D N°41816 Volume 7704P04 2023 P N° 23317 publié et enregistré le 29/12/2023 au Service de la Publicité Foncière de Meaux

Considérant que cette parcelle a été acquise par la commune dans le cadre de la procédure – Bien sans maître -

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine

Considérant les prix actuels du marché de terres agricoles sur la commune de Saint Rémy de la Vanne,

Considérant l'intérêt du propriétaire riverain à acquérir la parcelle section AN n°105 ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble suivant ; parcelle section AN n° 105 d'une contenance de 179 m² sise – Les vignots - pour un montant de **179€**.

- **DESIGNE** Monsieur Pierre COUDRON pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

- **AUTORISE** Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, à authentifier l'acte administratif et réaliser les procédures de publicité foncière.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX SIS

-LES VIGNOTS-

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 portant acquisition des parcelles AN n° 103 et AN 116,

Vu la publication référencée 7704P04 2023 D N°41908 Volume 7704P04 2023 P N° 23368 publié et enregistré le 29/12/2023 au Service de la Publicité Foncière de Meaux

Considérant que ces parcelles ont été acquises par la commune dans le cadre de la procédure – Bien sans maître -

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ces biens dans son patrimoine,

Considérant les prix actuels du marché de terres agricoles sur la commune de Saint Rémy de la Vanne,

Considérant l'intérêt du propriétaire riverain à acquérir les parcelles section AN n°103 et AN n°116 ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles suivants

- Parcelle section AN n° 103 d'une contenance de 156 m² pour un montant de 156€

- Parcelle section AN n° 116 sise d'une contenance de 206m² pour un montant de 206€

Toutes deux sises – Les vignots - pour un montant total de **362€**.

- **DESIGNE** Monsieur Pierre COUDRON pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

- **AUTORISE** Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, à authentifier l'acte administratif et réaliser les procédures de publicité foncière.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX SIS

-LE CHAMPS THIERCELIN-

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 portant acquisition des parcelles ZH n°75 et ZH 81,

Vu la publication référencée 7704P04 2023 D N°41897 Volume 7704P04 2023 P N° 23362 publié et enregistré le 29/12/2023 au Service de la Publicité Foncière de Meaux

Considérant que ces parcelles ont été acquises par la commune dans le cadre de la procédure – Bien sans maître -

Considérant que la commune ne souhaite pas garder ces biens dans son patrimoine.

Considérant les prix actuels du marché de terres agricoles sur la commune de Saint Rémy de la Vanne,

Considérant l'intérêt d'un membre de la famille du propriétaire riverain à acquérir les parcelles section ZH n°75 et ZH n° 81 ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles suivants :

- Parcelle section ZH n°75 d'une contenance de 2560 m² pour un montant de **2560€**

- Parcelle section ZH n° 81 d'une contenance de 1840 m² pour un montant de **1840€**

Toutes deux sises – Le champ Thiercelin - pour un montant total de **4400€**.

- **DESIGNE** Monsieur Pierre COUDRON pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession

- **AUTORISE** Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, à authentifier l'acte administratif et réaliser les procédures de publicité foncière.

Informations diverses :

Madame la Maire informe que lors d'une visite sur le chantier de construction du bâtiment du plan d'eau elle a constaté des tags réalisés à la bombe de peinture sur les 3 portes nouvellement posées du bâtiment et un au niveau de la buvette. Elle précise au conseil qu'elle en a informé les gendarmes et leur a communiqué les photos à leur demande.

Monsieur COUDRON 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que suite à l'arrivée de M. CARRE nouvellement élu Président de la CC2M, les commissions vont être revues ; il souhaite savoir si les membres

participant aux commissions de la CC2M souhaitent en changer. Les élus concernés ne souhaitent pas modifier leur commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.